



Coupure chauffage immeuble

Par **Martin Jean Francois**, le **10/05/2019** à **02:42**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour un souci dans mon immeuble.

En effet, depuis maintenant 20 jours il n'y a plus de chauffage dans l'immeuble. Il a été coupé par le syndic pour soi-disant respecter les résolutions votées lors des assemblées de copropriétaires (dates de coupure et de mise en route : 15 avril-15 octobre).

Mais voilà, depuis 20 jours il fait froid. La nuit il fait même entre 2 et 6°. Est-ce normal de dormir avec 3 pulls, d'avoir froid la journée et la nuit et de faire des dépenses supplémentaires en achat de radiateurs d'appoint qui consomment de l'électricité et qui ne chauffent absolument rien ? Et partout où je vais il y a du chauffage, bureaux, cafés, restaurants, amis... C'est inadmissible.

Je pense que je paie assez cher de loyer et de charges toute l'année pour avoir droit au chauffage quand il le faut sans se préoccuper bêtement des dates votées... D'autant plus que l'immeuble est équipé d'une sonde pour réguler la chaudière en fonction de la température extérieure, ce qui fait faire des économies à tout le monde. Je suis en plus demandeur d'emploi, alors les dépenses ça va...

J'ai envoyé un mail mais je n'ai pas eu de réponse, tout le monde se plaint mais personne bouge. J'ai trouvé cet article de loi mais je ne sais pas comment faire :

"En application de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, le propriétaire vous doit un logement décent et une jouissance paisible du logement qu'il vous loue. Vous supprimer le chauffage est contraire à ces dispositions".

De plus, je pense ne pas payer mes charges ce mois-ci...

Merci de m'éclairer sur tous ces points (charges, dates votées, loi...).

Bien cordialement,

Jean-François Martin